

**Note de service :** [SG/SRH/SDDPRS/2021-883 DU 25/11/2021](#)

Le dispositif de formation comporte plusieurs modules organisés, au niveau national, par la DGER et l'ENSFEA, et, au niveau régional, par les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) des D(R)AAF.

Les candidats **peuvent s'inscrire à un ou plusieurs** modules suivants :

#### PREPARATION A LA CONSTITUTION DU DOSSIER RAEP SPECIFIQUE CONCOURS ENSEIGNANT

- **Module 1 en présentiel** (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à la rédaction du dossier RAEP enseignants, sans spécificité disciplinaire ;
- **Module 2 en distanciel** organisé par l'ENSFEA : accompagnement à la rédaction du dossier RAEP (construction de séquences pédagogiques, connaissance du système, ...).

#### PREPARATION A L'ORAL SPECIFIQUE ENSEIGNANT

- **Module 3 en présentiel** (2 jours) organisé par les DRFC : apports méthodologiques spécifiques à l'épreuve enseignants, mais sans spécificité disciplinaire (éducation, enseignement agricole, échange sur le parcours professionnel...), et entraînement à l'épreuve orale. Ouvert à tous les candidats ;
- **Module 4 à distance** (4 jours) organisé par l'ENSFEA : formation pédagogique et didactique, avec prise en compte des aspects disciplinaires, réservé aux candidats admissibles (intervenants : ENSFEA, DGER...);
- **Module 5 à distance** (1 jour) organisé par l'ENSFEA : un oral blanc avec débriefing, réservé aux candidats admissibles.

Une plate-forme sera mise à disposition par l'ENSFEA. Elle permettra un suivi individualisé des stagiaires et mettra également à disposition des ressources utiles (bibliographie, foire aux questions...).

L'accès sera ouvert aux agents au moment de l'inscription sur SAFO (formation 2021) ou renoiRH (formation 2022).

#### POUR L'OFFRE REGIONALE (modules 1 et 3) :

Si l'offre n'est pas encore publiée, vous êtes invités à contacter la délégation régionale à la formation continue de la D(R)AAF de votre région, dont les coordonnées figurent sur le site Internet de la formation continue du MAA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>

A noter que si l'agent, pour quelle que raison que ce soit, ne peut pas suivre une session de formation dans sa région, il a la possibilité de s'inscrire à une formation mise en place dans une autre région via le DRFC de sa région.

#### POUR L'OFFRE ENSFEA (modules 2, 4 et 5) :

Le responsable local de formation (RLF) de l'établissement du candidat, inscrit le candidat sur le webSAFO : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/acces-rlf-web-safo/>

Pour les formations de l'année 2022, l'agent s'inscrira sur le self renoiRH selon la procédure en vigueur.

La note de service précise que les agents publics peuvent suivre des actions de préparation à un concours ou examen professionnel, **dans la limite de 5 jours par an**. Pour bénéficier de ces 5 jours, l'agent doit fournir la preuve de l'inscription à une action de formation dans le cadre de sa préparation. La gestion des jours de décharge est assurée par le responsable hiérarchique de l'agent. Au-delà de ces 5 jours, les agents peuvent mobiliser leur compte personnel de formation (CPF) dans les conditions énoncées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018.

**Ainsi l'agent étant déchargé de ses cours, il ne doit pas les rattraper.**

Clôture des pré-inscriptions	<b>9 décembre 2021</b>
Date limite de retour des dossiers d'inscription et de remise des dossiers de RAEP	<b>4 janvier 2022</b>

**L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ** consiste en l'évaluation et la notation du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), coefficient 1, dossier à rendre au plus tard le : **4 janvier 2022**.

**L'ÉPREUVE D'ADMISSION**, à compter du **21 mars 2022**, consiste en une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4) comportant deux parties :

**Première partie** (durée 25 minutes), débute par un exposé de 10 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort.

Elle se poursuit par un entretien avec le jury.

**Seconde partie** (durée 25 minutes) consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle.

Pour plus de précisions sur le contenu et le déroulement des épreuves, consultez les notes de service suivantes :

[SG/SRH/SDDPRS/2021-731](#) du 4/10/2021 pour les PLPA & [SG/SRH/SDDPRS/2021-730](#) du 4/10/2021 pour les PCEA



Textes de référence :

**Décret n° 89-406 du 20 juin 1989** modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

**Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990** modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole,

**Décret n° 92-778 du 3 août 1992** modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole,

**Arrêté du 14 avril 2010** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

**Arrêté du 14 avril 2010** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA)



**Pour agir et se faire entendre, venez rejoindre FO Enseignement Agricole !**

En adhérant à **FORCE OUVRIERE**, vous adhérez à un syndicat libre dont le ciment fondateur est l'indépendance

**Téléchargez le bulletin d'adhésion [ici](#)**

✉ B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01 49 55 81 42

@foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr 🌐 [www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)

[www.facebook.com/foenseignementagricole/](https://www.facebook.com/foenseignementagricole/) [twitter.com/FOENSAGRI](https://twitter.com/FOENSAGRI)

**CONTACTS :**

**PLPA :** Etienne LEMAIRE : [etienne.lemaire@educagri.fr](mailto:etienne.lemaire@educagri.fr) / Jean-Pierre NAULIN : [jean-pierre.naulin@educagri.fr](mailto:jean-pierre.naulin@educagri.fr)

**PCEA :** Nicolas GILOT - [nicolas.gilot@educagri.fr](mailto:nicolas.gilot@educagri.fr)